

Micro-Crédit

personnel garanti



Le Réseau départemental de Micro-Crédit Personnel Garanti de l'Indre

En 2006, à la demande de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds de Cohésion Sociale, Initiative Indre constitue le réseau départemental de Micro-Crédit Personnel Garanti.

La Caisse des Dépôts s'appuie sur le positionnement particulier d'Initiative Indre, sur son réseau et sur son expertise dans l'appui aux projets et la mobilisation des financements.

L'objet du réseau :

- accompagner concrètement les personnes,
- sécuriser le recours au micro-crédit,
- mutualiser les moyens des membres du réseau,
- fédérer les acteurs publics, privés, associatifs.

Aujourd'hui, le réseau qui fédère près de 100 partenaires a délivré plus de 300 micro-crédits et apporté plus de 400 autres solutions aux bénéficiaires de son action.

Chargée de mission
Micro-Crédit Personnel Garanti

02 54 36 73 80

pauline.chardonnet@initiative-indre.com

Chargée d'accueil
Micro-Crédit Personnel Garanti

02 54 36 58 62

patricia.luquet@initiative-indre.com

1 bis rue Michelet à Châteauroux

www.initiative-indre.com



@initiativeindre

NOS PARTENAIRES



Initiative Indre
Un réseau. Un esprit.

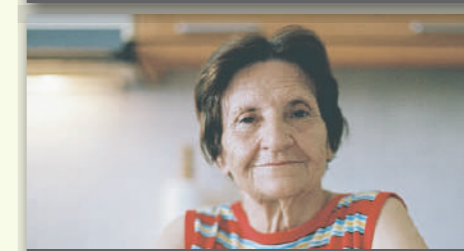
Micro-Crédit
personnel garanti



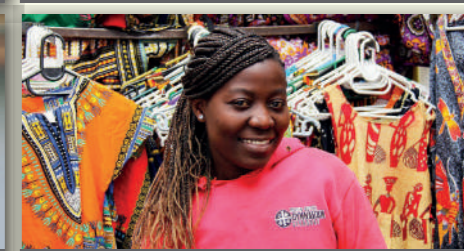
Marco, 33 ans : « J'ai eu un Micro-Crédit pour financer mon permis de conduire ».



José, 68 ans : « Le Micro-Crédit personnel m'a aidé à financer mon emménagement ».



Pierrette, 72 ans : « J'ai pu avoir un raccordement au tout à l'égout avec le Micro-Crédit ».



Salma, 26 ans : « Grâce au Micro-Crédit, j'ai suivi une formation CAP vente ».

*Le Micro-Crédit
Personnel Garanti,*
**LE COUP DE POUCE
POUR FINANCER VOS
PROJETS PERSONNELS !**

C'EST QUOI ?

Le montant est limité à **3 000 €** (sauf accident de la vie), remboursable en mensualités adaptées, constantes, sur une durée inférieure ou égale à **36 mois**, avec un **taux d'intérêt fixe** et ne déséquilibrant pas le budget du ménage. Le Micro-Crédit Personnel Garanti est un prêt personnel et non un crédit renouvelable.

POURQUOI FAIRE ?

MOBILITÉ :

achat/réparation de véhicule, permis de conduire...

ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT :

achat de mobilier de première nécessité (réfrigérateur, table et chaises, lit...)

LOGEMENT :

travaux de co-propriété, frais d'agence, caution/dépôt de garantie, changement de chaudière...

FORMATION :

aide soignant, conducteur de poids lourds, CAP (coiffure, ...)...

SANTÉ :

soins dentaires, lunettes, prothèses auditives...

ÉVÈNEMENT FAMILIAUX :

frais d'avocat dans le cadre d'une procédure de divorce, frais d'obsèques...

D'autres projets/besoins peuvent être éligibles, n'hésitez pas à contacter BGE Cher et son réseau.

Cas d'exclusion : le Micro-Crédit Personnel Garanti ne peut servir à créer une entreprise. Il ne peut pas servir à combler des découverts ou à racheter des dettes. Enfin ce n'est pas un crédit à la consommation ou un dispositif d'aide sociale.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les personnes exclues du crédit bancaire mais disposant d'une capacité de remboursement et portant un projet d'insertion économique ou sociale (bénéficiaires potentiels : allocataires des minima sociaux, demandeurs d'emploi indemnisés, travailleurs précaires en CDD ou en intérim, aux revenus irréguliers...).

L'emprunteur est obligatoirement accompagné par Initiative Indre qui évalue son projet et en assure l'instruction de sa demande. La décision d'octroyer le prêt relève de la responsabilité du prêteur. Les modalités d'accompagnement de l'emprunteur doivent être adaptées à chaque cas, et déterminées au moment de l'octroi.

Au cours de l'instruction Initiative Indre s'appuie sur son réseau pour rechercher avec vous d'autres solutions que le recours à l'emprunt.

LE MCPG EN 4 ÉTAPE

1

Premier contact

Avec Initiative Indre ou une association partenaire, proche de chez vous ou votre référent social si vous êtes déjà suivi(e) ou auprès de votre commune.

Rendez-vous d'instructions

2

Votre contact se met en lien avec Initiative Indre qui vous fixe un rendez-vous et précise la liste des documents à apporter. Lors de ce 1^{er} rendez-vous, vous faites le point sur votre demande, votre besoin de financement et votre situation.

Avec Initiative Indre vous constituez un dossier qui, une fois complet passera en Comité de Crédits. Validé, il est transmis à la banque. Le rôle expert du Comité de crédits sécurise votre recours à l'emprunt.

3

Engagement de la banque

Initiative Indre présente à la banque le dossier qui a reçu un avis favorable du Comité de crédits. La banque partenaire s'engage dans un délais optimal.

Signature du contrat de prêt et décaissement

4

La signature du contrat de prêt s'effectue à l'édition du contrat directement avec auprès de l'établissement bancaire partenaire. Le décaissement des fonds doit se faire entre 11 et 17 jours après la signature, afin de respecter le délai légal de rétractation dont l'emprunteur bénéficie.

5

Suivi

Après décaissement, Initiative Indre reste votre interlocuteur.

Pauline CHARDONNET
Chargée de mission
Micro-Crédit Personnel Garanti

02 54 36 58 62
pauline.chardonnet@initiative-indre.com

1 bis rue Michelet à Châteauroux